



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CDPENAF du jeudi 22 février 2024 **Relevé de décisions**

I) ADS

I-1)-Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de PERCEY

Demandeur : EARL RUE CHARBON (Messieurs MOREAU Sébastien et Davy)
Présentation, échanges et vote simple

- au titre de l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme : constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

L'avis rendu est favorable.

II) COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE – Article L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du CRPM

II-1) – Projet photovoltaïque au sol à VERMENTON

Projet porté par : NEOEN

Présentation, échanges et vote simple sur :

- la consommation des espaces agricoles (facultatif)
- la compensation collective agricole

Résultat des votes sur la consommation des espaces agricoles (facultatif) :

avis défavorables : 0

abstentions : 1

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

Résultat des votes sur la compensation collective agricole :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

L'avis rendu est donc favorable.

II-2) – Projet photovoltaïque au sol à MAILLY-LA-VILLE

Projet porté par : RENNER

Présentation, échanges et vote simple sur :

- la consommation des espaces agricoles (facultatif)
- la compensation collective agricole

Résultat des votes sur la consommation des espaces agricoles (facultatif) :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

L'avis rendu est favorable.

Résultat des votes sur la compensation collective agricole :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 13

L'avis rendu est donc favorable.

II-3) – Projet photovoltaïque au sol à DAMMARIE-EN-PUISAYE/SAINT-PRIVE

Projet porté par : VALECO

Présentation, échanges et vote simple sur :

- la compensation collective agricole et environnementale du projet

Résultat des votes sur la compensation collective agricole et environnementale du projet :

avis défavorables : 1

abstentions : 1

avis favorables : 11

L'avis rendu est favorable, à condition que la méthode de calcul icaunaise soit utilisée pour la somme à verser, et que les fonds soient fléchés vers une consignation à la Caisse des Dépôts.

Le président de la CDPENAF,



Sylvain AIRAULT